

**Objet :** Projet de Centrale photovoltaïque sur sols agricoles – Commune de **Germanay Dirol**

Madame Bernadette Coste – Commissaire enquêtrice,

Nous vous soumettons notre avis concernant le projet agrivoltaïque de Germanay Dirol.

Dans la Nièvre, nous constatons une forte dynamique de projets photovoltaïques portés par des sociétés privées sur des sols agricoles et qui affirment conserver la destination agricole tout en produisant de l'énergie solaire. Or, L'ADEME (1) précise en conclusion de son rapport de Juillet 2021 « les connaissances des incidences des systèmes photovoltaïques sur la production agricole sont aujourd'hui encore lacunaires et variables selon les types de projets. La recherche, les partages des retours d'expérience et la capitalisation des suivis agricoles seront donc indispensables pour permettre l'approfondissement des connaissances ».

Nous partageons cet avis, mais nous souhaitons vous interpeller sur les risques que peuvent générer ces installations, dont voici le détail :

- **Les Terres agricoles**

Louer les terres agricoles à des sociétés qui y installent des panneaux photovoltaïques représente une menace pour l'agriculture. Nous nous opposons aux dérives du projet de Germanay Dirol pour plusieurs raisons :

- Le but est de fournir du foin à haute valeur ajoutée pour fournir des élevages équins à l'extérieur du territoire national. Nos terres locales ne seraient plus destinées à une alimentation locale humaine ou animale. Nous dénonçons l'accaparement des terres nourricières au profit des industriels de l'énergie, alors même que la conjoncture mondiale actuelle nous montre la nécessité de tendre vers la souveraineté alimentaire.
- L'absence de cadre juridique, de lieux de concertation et de contrôle. Ces projets industriels utilisent l'agriculture comme un alibi pour justifier l'installation de panneaux solaires lucratifs.
- Pour le propriétaire du terrain de Germanay Dirol, il s'agit de s'assurer une rente confortable de vendeur d'électricité et de foin. Un bénéfice au profit d'une seule personne, ne profitant pas aux intérêts des locaux, est-ce acceptable ?

Nous dénonçons cet agriwashing. Les sociétés de développement des énergies renouvelables contournent les cadres réglementaires en prétendant une complémentarité qui n'en est pas une.

A ce jour, aucun acteur du monde agricole ni l'administration ne sont en mesure de contrôler et d'orienter le développement du photovoltaïque. En particulier, Les Chambres d'agriculture, les administrations et commissions (CDPENAF) n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïques. Elles sont soumises au pouvoir discrétionnaire du préfet, lui-même devant répondre à des injonctions contradictoires développées dans la lettre « plan vert » et « accélération des énergies renouvelables ».

(1) ADEME : Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme – Septembre 2021

- **Paysage et Cadre de vie pour les riverains**

- Concertation et exigence de démocratie locale

Si nul ne peut nier à ce jour la nécessité de recourir massivement aux modes de production d'énergies renouvelables, parmi lesquels le photovoltaïque a probablement toute sa place, celle-ci doit être appréhendée au minimum à l'échelle d'un territoire, en concertation avec les collectivités et les habitants.

La méthode de l'enquête publique est de courte durée et peu mobilisatrice. Les habitants n'ont pas facilement accès à l'information et découvrent souvent tardivement l'existence d'un projet à leurs portes. Il est nécessaire de repenser les méthodes de concertations locales, en particulier d'impliquer les collectivités et citoyens en amont de l'enquête publique, au moment des études d'impacts avec l'obligation pour les bureaux d'études d'obtenir la participation d'au moins 70 % de la population pour poursuivre le projet.

Le « Guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales », qui préconise de « tenir compte des perceptions des habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets ». La nécessité de prendre en compte les risques de conflits de voisinages est précisée dans les guides de compensation collective agricole et dans les propos de Monsieur le Président de la République, dans son allocution du 27 juillet 2021.

- Paysage et cadre de vie

Les riverains proches des installations craignent une dévaluation de leur patrimoine et de leur cadre de vie. Un parc photovoltaïque correspond à :

- Un espace naturel grillagé sur plus de 2 mètres de haut, sans distance préconisée avec les habitations. Les soi disantes haies réalisées par les promoteurs de l'énergie ne suffiront pas à masquer l'étendue des surfaces impactées,
- Des caméras autour des parcs (environ tous les 20 mètres),
- Une vision sur un espace naturel industrialisé, uniforme, d'une couleur noire omniprésente et oppressante, qui ne nous laisse qu'un espace vide de vies,
- Des transformateurs bruyants, émettant des sons stridents, contenant du gaz SF6 hautement toxique,
- Des nuisances sonores et une perturbation totale de notre quotidien dues aux engins de chantier durant la phase de construction d'au minimum 1 an,
- Un service d'entretien présent au minimum tous les 15 jours : débroussailleuse, nettoyage et entretien des panneaux, maintenance technique du parc,
- Un risque d'incendie accru dû aux surchauffes. Pour rappel :

Le SDIS 33 précise dans ses recommandations datées de mars 2021 (8) que « Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant. Cette personne doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique. Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique. »

Le groupe Socotec (9), bureau de contrôle et de gestion de risques précise que « La défaillance et le manque de surveillance des installations peuvent être source de réduction du rendement de production d'énergie, d'accidents, ou de départs d'incendies liés à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques. » « Une grande partie des installations photovoltaïques n'étant soumise à aucun contrôle obligatoire, elles constituent une source d'exposition forte aux risques incendie. »

En conclusion, une multitude de projets industriels faisant fi de la population, de l'agriculture, des conséquences certainement irrémédiables sur la biodiversité, l'environnement, les paysages fleurissent partout dans la Nièvre et se développent de façon exponentielle, ce qui nous inquiète comme beaucoup de nos concitoyens et devrait vous interpeller.

Le projet de Germenay Dirol n'a aucun intérêt général, par conséquent, nous vous demandons, Madame La commissaire, d'émettre un avis défavorable à ce projet, au nom de la défense de nos terres nourricières.

Ingrid Michel – Présidente de l'association « Les Prés de la Garde »

Aline Baumann – Secrétaire de l'association « Les Prés de la Garde »